



# CONSEIL D'ÉTAT

## section de législation

avis 74.394/2  
du 25 septembre 2023

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
germanophone 'modifiant l'arrêté du Gouvernement du  
23 décembre 2008 portant exécution du décret du  
17 novembre 2008 visant à soutenir les établissements  
de formation pour adultes'

Le 28 août 2023, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement 'modifiant l'arrêté du Gouvernement du 23 décembre 2008 portant exécution du décret du 17 novembre 2008 visant à soutenir les établissements de formation pour adultes'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 25 septembre 2023. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Patrick RONVAUX et Pierre-Olivier DE BROUX, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 25 septembre 2023.

\*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation suivante.

De l'accord de la fonctionnaire déléguée, l'article 5 du projet sera rédigé de la manière suivante :

« Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception :  
1<sup>o</sup> des articles 1<sup>er</sup> et 4, lesquels produisent leurs effets le 14 mars 2020 ;  
2<sup>o</sup> de l'article 2, 4<sup>o</sup>, lequel produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Martine BAGUET